

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 11DS0729

Arrêté relatif à :
Salon Formathèque
Salons Habitat / Créativa 2022
Salons Vins et Gastronomie / Art To Play
Salons Architect @ Work/Séniors
Salon de l'Etudiant 2022
Mesures de circulation
Rue des Pays de la Loire

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le planning transmis par Exponentes pour le premier semestre,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'à l'occasion des salons susvisés qui se tiendront au Parc des Expositions de la Beaujoire, il importe de prendre des mesures de police afin de protéger les riverains notamment, des rues des Pays de la Loire en raison de l'affluence importante qu'est appelée à connaître ces manifestations,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du jeudi 3 novembre 2022 à 8h00 au dimanche 6 novembre 2022 à 20h00, du vendredi 18 novembre 2022 à 8h00 au lundi 21 novembre 2022 à 20h00 et du jeudi 24 novembre 2022 à 8h00 au samedi 26 novembre 2022 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite, **sauf riverains** :

- rue des Pays de la Loire, dans sa partie comprise entre la route de Saint Joseph de porterie au sud et l'entrée du Parc des Expositions de la Beaujoire au nord.

L'entrée et la sortie sont équipées de barrières automatiques avec un contrôle d'accès.

Article 2 - La mise en fonctionnement de la barrière automatique incombe à NGE.

Article 3 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1er pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les taxis,
- les convois funèbres,
- les véhicules de livraison.

Article 4 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

20 OCT. 2022

Pascal BLOU

Le Vice-Président
Pour la Présidence